

(Suite des notes du tableau)

<sup>e</sup> Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, Guatemala, Haïti (Premier Ministre), Jamaïque, Norvège, Pérou, République dominicaine, Suède, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>f</sup> Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Espagne, États-Unis, France, Guatemala, Japon, Mexique, Ouganda, Pérou, Royaume-Uni, Turquie, Uruguay et Viet Nam.

<sup>g</sup> Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Guatemala, Haïti, Pérou et Uruguay.

## 19. Lettre datée du 22 septembre 2009, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

### Travaux initiaux

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre du point intitulé « Lettre datée du 22 septembre 2009, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/487) ». Lors de la séance, tenue le 25 septembre 2009, le représentant du Brésil a exprimé son inquiétude concernant une situation dans laquelle M. José Manuel Zelaya Rosales, Président du Honduras, s'était réfugié à l'ambassade du Brésil au Honduras. Il s'est également déclaré préoccupé par la sécurité physique du Président et par celle de l'ambassade et de son personnel.

#### 25 septembre 2009 : séance tenue à la demande du Brésil

Dans une lettre datée du 22 septembre 2009<sup>310</sup>, la représentante du Brésil a demandé au Conseil de convoquer une réunion d'urgence pour informer les membres du Conseil de la situation au Honduras, afin de prévenir tout acte susceptible d'aggraver la situation. Elle a expliqué que le Président Zelaya était entré au Honduras par ses propres moyens et s'était rendu pacifiquement à l'ambassade du Brésil, où il s'était réfugié. Le Gouvernement brésilien estimait toujours

que l'Organisation des États américains restait l'instance appropriée pour la recherche d'une solution politique à la situation au Honduras; mais, étant donné les mesures prises à l'encontre de l'ambassade et les déclarations faites par les « autorités de facto », le Gouvernement brésilien avait décidé de porter la question à l'attention du Conseil.

Le 25 septembre 2009, le représentant du Brésil a été invité à participer à la séance. Il s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que « les auteurs du coup d'État au Honduras » pourraient menacer l'inviolabilité de l'ambassade pour arrêter par la force le Président Zelaya. Il a souligné la nécessité impérieuse de veiller à ce que le régime du Honduras respecte pleinement et observe les dispositions de la Convention de Vienne. Par ailleurs, puisque le Conseil, en convoquant la séance avait reconnu qu'à son avis, la situation constituait une menace à la paix et à la sécurité de la région, toute action menée contre l'ambassade du Brésil constituerait une atteinte claire à la sécurité. Pour conclure, il a invité le Conseil à adopter une déclaration dont l'effet dissuasif éviterait que la crise ne s'aggrave davantage<sup>311</sup>.

<sup>310</sup> S/2009/487.

<sup>311</sup> S/PV.6192, p. 2-3. A la fin de la séance, la Présidente a invité les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations plénières.

Séances : lettre datée du 22 septembre 2009 adressée par la représentante du Brésil

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6192 <sup>c</sup> 25 septembre 2009			<b>Article 37</b> Brésil (Ministre des affaires étrangères)	Brésil	

## Asie

### 20. La situation au Timor-Leste

#### Vue d'ensemble

En 2008 et 2009, le Conseil de sécurité a tenu neuf séances concernant la situation au Timor-Leste, dont une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents<sup>312</sup>, et a adopté deux résolutions et deux déclarations du Président. Au cours des séances, le Conseil a examiné le rôle et les fonctions de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), l'évolution des conditions de sécurité et de la situation politique dans le pays et la réaction aux tentatives d'assassinat perpétrées contre le Président et le Premier Ministre.

D'autre part, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la MINUT, pour des périodes d'un an<sup>313</sup>.

#### **11 février 2008 : déclaration du Président concernant les tentatives d'assassinat perpétrées contre le Président et le Premier Ministre**

Dans une déclaration du Président datée du 11 février 2008<sup>314</sup>, le Conseil a condamné de la façon la plus énergique l'attentat contre le Président du Timor, José Ramos-Horta, et l'attentat contre le convoi du Premier Ministre, Kay Rala Xanana Gusmão, le 11 février 2008, et a souligné qu'ils constituaient des agressions contre les institutions légitimes du Timor-Leste. Le Conseil a, entre autres, demandé au Gouvernement du Timor-Leste de traduire en justice les responsables de cet acte odieux et exhorté toutes les parties du Timor-Leste à coopérer activement avec les

autorités à cet égard et à régler tout différend par des moyens politiques et pacifiques, dans le cadre des institutions démocratiques du Timor-Leste.

#### **Du 21 février au 19 août 2008 : exposés et déclaration du Président concernant la réaction aux tentatives d'assassinat**

Le 21 février 2008, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix qui a présenté le troisième rapport du Secrétaire général sur la MINUT<sup>315</sup>. Il a informé les membres du Conseil que depuis les tentatives d'assassinat, la situation en matière de sécurité était restée calme; le Président Ramos-Horta, bien qu'encore hospitalisé, était dans un état stable et les médecins espéraient qu'il guérirait complètement. Il a dit que le Parlement avait prorogé de 10 jours l'état de siège de 48 heures, qui imposait un couvre-feu et l'interdiction de manifestations publiques. Des mécanismes avaient été mis en place pour renforcer la coordination entre la MINUT, les forces de sécurité internationales et la police et l'armée du Timor-Leste. Il était rassurant d'observer que, suite aux événements du 11 février, le Gouvernement timorais, le Parlement et tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition, les institutions chargées de la sécurité ainsi que l'ensemble de la population avaient réagi avec calme et retenue, dans le plein respect de la Constitution et de l'état de droit. Si les attaques soulevaient de sérieuses questions concernant la sécurité, l'évolution de la situation au cours des 10 jours suivants avait souligné qu'il importait que la MINUT, en collaboration avec les Timorais, poursuive son action dans les quatre domaines prioritaires

<sup>312</sup> 6129<sup>e</sup> séance, tenue le 27 mai 2009.

<sup>313</sup> Résolutions 1802 (2008) et 1867 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. I, concernant la MINUT.

<sup>314</sup> S/PRST/2008/5.

<sup>315</sup> S/2008/26.